

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

*Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana*

---

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

---

**LOI N° 2005-042**

Autorisant la ratification du Traité International sur les ressources

phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 16 novembre 2005 et du 15 décembre 2005,

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- Vu la Constitution,
- Vu la Décision n° 07 - HCC/D1 du 15 février 2006 de la Haute Cour Constitutionnelle;

**PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :**

Article premier. Est autorisée la ratification du Traité International sur les Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture.

Article 2. La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Antananarivo, le 20 février 2006

Marc RAVALOMANANA